

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1089

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 47

À l'alinéa 9, supprimer le mot :

« membre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il s'agit de tenir compte de l'inclusion des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen dans le champ de cet article.